

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis no 12/19

« Rénovation de cinq fontaines historiques du bourg »

Au Conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis est composée d'Ève Jaquier Butterfield, Verena Gubler, Nicole Treboux et Johann Frain ainsi que du soussigné rapporteur. Il n'a pas été fait appel aux deux suppléants de cette commission, Mathieu Felix et Serges Thorimbert.

La Commission s'est rencontrée à deux reprises et a pu entendre Mr. Luc-Etienne Rossier, Syndic, Mr. Hans Niederhauser, en charge de soutenir la municipalité concernant les sujets touchant au patrimoine ainsi qu'Olivier Fawer, spécialiste-tailleur de pierres auprès de l'Atelier Lithos. Nous les remercions de leur disponibilité, leurs explications et les réponses reçues aux questions posées.

1. Préambule

Le bourg d'Aubonne arbore 8 fontaines historiques. Deux ont été restaurées lors des rénovations des rues du Lignolat et Tavernier. Les 6 autres ont fait l'objet d'analyses conduites par Mr. Hans Niederhauser, qui a sollicité l'avis du canton (Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine – DGIP) et l'expertise de l'Atelier Lithos en 2018.

Il en ressort que 5 fontaines ont besoin d'être rénovée et une, celle du Château, fera l'objet d'une réflexion séparée. Les 5 fontaines sont situées respectivement sur la Place du Bourg-de-Four, sur la Place Borgeaud (au pied du Château), dans la Grand-Rue, sur la Place de la Grenette (en face de l'Hôtel de Ville) et dans Rue du Chêne (devant la Couronne).

L'analyse de Mr. H. Niederhauser a poussé la Municipalité à présenter le préavis 12/19 en vue des rénovations de ces 5 fontaines historiques du bourg.

2. Étude de la Commission

2.1 Visite des fontaines

En décembre 2019 puis janvier 2020, les membres de la Commission ont visité les 5 fontaines et ont pu constater leur état, et ce malgré les protections hivernales apposées sur les cuivres des chèvres.

2.2 Réponse aux questions de la commission du conseil

Lors de leur entrevue avec messieurs L.-E. Rossier, H. Niederhauser et O. Fawer, les membres de la commission ont pu comprendre que :

- Deux fontaines datées de 1799, celles de place de la Grenette et de la Place du Bourg-de-Four sont de valeur historique. D'éventuelles subsides du canton peuvent être obtenues, à condition que les demandes dans ce sens soient faites par la municipalité.
- La durée de vie de ces fontaines est de plusieurs centaines d'années, les pierres utilisées étant des pierres dures.
- Il n'y a pas eu d'entretien fait sur les 5 fontaines au cours des 10 dernières années, par manque de personnel compétent et d'attention.
- Même si une fontaine a des fuites, elle fonctionne toujours.
- L'objectif des travaux envisagés est en ligne avec la Charte de Venise, c'est-à-dire de stopper la dégradation. D'avis d'expert les travaux ont une garantie d'efficacité dans le temps d'environ 30 ans.
- Le but est de faire le minimum de travaux.

2.3 Evaluation des fontaines

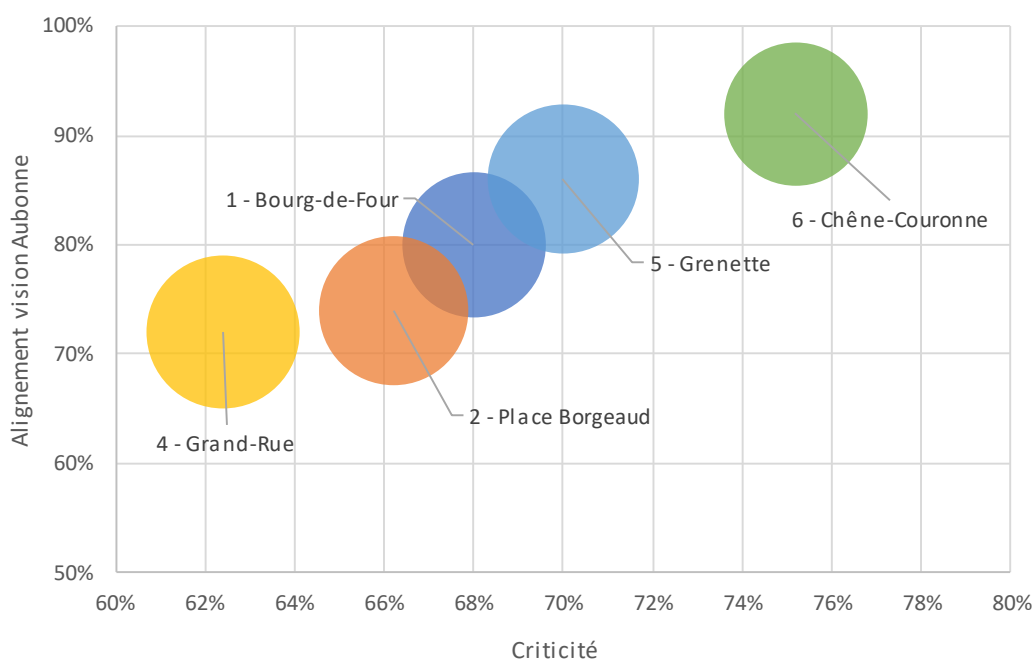
La commission a évalué le bien-fondé et l'urgence des travaux ainsi que le positionnement de chaque fontaine au sein de la vie de notre bourg selon 3 dimensions et 7 critères :

1. Criticité des travaux : Contraintes règlementaires, contraintes structurelles et techniques, degré des dommages et nature des travaux;
2. Alignement avec la vision de la commune d'Aubonne et rôle de la fontaine dans le bourg;
3. Financement et alternatives

Il en ressort que Les fontaines de la Grenette et Couronne sont celles qui auraient le plus de besoin de rénovation, en particulier au vu du passage piéton et routier. En effet ce sont les plus visibles par le trafic.

La fontaine située dans la Grand-Rue étant en retrait, elle est plus protégée et moins visible. Il en va de même au niveau de la protection des intempéries avec la fontaine de la place Borgeaud.

Quant à elle, la fontaine de la Place du Boug-de-Four suinte, mais sans gravité.



La Commission estime qu'il est judicieux d'échelonner les travaux dans le temps, à savoir au rythme d'une à deux fontaines par an sur la période 2020-2023.

Dans la mesure où la complexité des travaux est incertaine, la Commission estime qu'il faudrait ré-évaluer l'enveloppe budgétaire une fois que la rénovation des 2 premières fontaines est complétée.

2.4 Décision de la Commission

La Commission approuve la proposition de rénover les fontaines, à savoir dans l'ordre de priorité des travaux suivant

1. Place de la Grenette (Hôtel de Ville),
2. Rue du Chêne (devant la Couronne)
3. Place du Bourg-de-Four,
4. Place Borgeaud, et
5. Grand-Rue.

Ceci inclut non seulement les travaux liés aux fontaines en elles-mêmes, mais aussi les travaux préparatoires, installations et les réserves correspondantes, au prorata de la valeur des travaux des fontaines.

La commission demande

- que les travaux soient étalés sur le temps entre 2020 et 2023, au rythme d'une à deux fontaines rénovées par an,
- la Municipalité prenne toutes les mesures nécessaires en vue de l'obtention des subventions applicable, et ce au maximum du possible,
- la réévaluation de l'enveloppe budgétaire des travaux en se basant sur l'expérience de la rénovation des 2 fontaines initiales.

La Commission souhaite que la Municipalité

- Fasse faire un audit annuel de chacune des fontaines sur le territoire de notre commune,
- S'appuie sur les dernières études et laisse les fontaines en eau en hiver, l'eau servant d'isolant,
- Considère ajouter la fontaine sise en haut de la rue Bourg-de-Four (classée en Note 3 au recensement architectural du canton de Vaud) au périmètre du projet dans une tranche future.

3. Rapport de la CoFin

4. Conclusion

Suite aux discussions au sein de la Commission et après avoir entendu la Municipalité, la Commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal no 12/19
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accord un crédit de Fr. 148'760.-- pour le rénovation des fontaines, incluant les travaux préparatoires, installation et réserves correspondantes,
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante,
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Entretien bâtiments communaux », compte N° 928114 du bilan.

Aubonne, le 13 mai 2020

Pour la Commission, la rapporteur,
Philippe Herschke